



Contrat d'interim sur le terme souplesse

Par **Sjeanmarc13**, le **23/10/2017** à **17:56**

bonsoir ,

j'ai effectué mon contrat d'interim, du 1/07 au 28/07 terme inclus , et avec une souplesse au 21/07 AU 4/08 terme précis suite à des problèmes de déplacement j'ai dû arrêter ma mission le 2/08 sur mon attestation d'assedic à été mentionner rupture de contrat , cette société en a-t-elle le droit ? après m'avoir fait signer mon contrat le 30/07 me mentionner rupture de contrat sur mon attestation assedic .

pôle emploi ma radier des assedic et me demande les sommes entières pour les mois passer .

quel recours je peux avoir vu quel joue sur le terme de la souplesse ?
ainsi que j'ai contacté ma société d'interim pour un arrangement mes celle-ci m'a répondu que je devais connaître les lois .
merci d'avance

Par **P.M.**, le **23/10/2017** à **18:45**

Bonjour,

Vous auriez pu refuser de signer le contrat de mission s'il ne vous avait pas été transmis dans les 2 jours ouvrables de son début et si vous n'avez pas mentionné la date du jour de signature, vous n'avez pas la preuve de la transmission tardive...

La période de souplesse est à l'usage exclusif de l'entreprise utilisatrice, vous ne pouviez donc pas refuser de poursuivre la mission...

Vous pourriez quand même essayer de répondre à l'agence que elle-même n'a pas la preuve de la transmission du contrat dans les délais et que d'autre part vous avez bien abandonné la mission mais cela m'étonnerait que ça marche surtout si vous n'avez prévenu personne de l'arrêt brutal...